

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_260616_062

portant sur

L'EXERCICE DU DROIT D'ESTER EN JUSTICE EN VUE DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 16°,

VU le Code de Justice Administrative (CJA),

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision MLDC_260505_43 par laquelle le Maire a décidé de conclure une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le cabinet de Maître Sébastien Avallone,

CONSIDÉRANT la requête et l'avis d'audience enregistrée le 15 juin 2026 sous le numéro 2604922-5 devant le Tribunal administratif de Montpellier par la Préfecture de l'Hérault,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice intentée par la Préfecture de l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : DE DÉFENDRE les intérêts de la commune de Lodève dans le contentieux l'opposant à la Préfecture de l'Hérault

- **ARTICLE 2** : DE CONFIER au Cabinet de Maître AVALLONE Sébastien, Avocat au Barreau de Montpellier, situé 8 Grand Rue Jean Moulin 34000 MONTPELLIER la défense des intérêts de la Commune de Lodève dans la présente affaire pendante devant le Tribunal administratif de Montpellier et devant toutes juridictions,

- **ARTICLE 3** : DE DIRE que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260616-lmc126119-AR-1-
1

Date de télétransmission : 16/06/26

Date de publication : 16/06/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le seize juin deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

